



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26 05 2025

ID : 060-216006619-20250522-25_2025-AU



DECISION DU MAIRE N°25/2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

TRANSFERT BAIL COMMERCIAL
ENCAS VERNOLIEN AU 12 RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – Suite à la vente du fonds de commerce dont la gestion incombait à Monsieur Mallory VALLEE associé à Madame Nathalie VALLEE, la commune décide de procéder au transfert du bail commercial consenti à Monsieur VALLEE Mallory de l'Encas VERNOLIEN au profit de Madame Ezgi KAVAK épouse DONER, domiciliée 535 rue de l'Eglise à NEUILLY SOUS CLERMONT 60290.

Article 2 – Le montant du loyer conclu entre la commune de Verneuil en Halatte et Madame Ezgi KAVAK épouse DONER, est reconduit à 10 579.92 euros payable en douze termes égaux de 881.66 euros (Hors droits, taxes et charges), et cela à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 3 – Ce loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié à l'INSEE. A cet effet, le réajustement tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'art L 145-38 du Code de Commerce, tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

L'activité du local commercial sera reconduite, à savoir : débit de boissons/débit de Tabac/ PMU/Presse. L'acte de transfert du bail commercial sera établi par le Cabinet BALNY, Cabinet d'administration de biens, 130 avenue de l'Europe à NOGENT SUR OISE 60180.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Madame Ezgi DONER

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 22 mai 2025

Le Maire

Philippe KELLNER

